

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE VAUREAL

MAIRIE D'AMENUCOURT

1 route Saint Léger 95510 Amenucourt
Tél. : 01 34 79 70 02 Fax. : 01 34 79 73 84 E mail : mairie.amenucourt@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Installation chicane – rétrécissement de la chaussée à 2m10 pont de Fourges

Le Maire de la commune d'Amenucourt,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route, notamment son article R. 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 90-1060 du 29 novembre 1990 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et leurs textes d'application.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/04/2002,

VU l'étude réalisée le 08/02/2023 par Cerema pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et portée à connaissance de la commune d'Amenucourt le 21/09/2023

VU l'arrêté du Maire du 28 septembre 2023, limitant le tonnage à 3.5 tonnes sur le pont de Fourges

CONSIDERANT que la limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur le pont de Fourges n'est pas respectée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le pont de Fourges sur l'avenue de Fourges, aux abords de l'entrée du Marais de Frocourt, dans le sens Amenucourt vers Fourges, en attendant la fin des travaux de réfection,

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en place de chicanes sur l'avenue de Fourges, avant le pont de Fourges, menant à un rétrécissement de la chaussée à 2m10, à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'à l'exécution des travaux de réfection du pont

Article 2 : La mise en place des chicanes sera mandatée par la CCVVS à une société de travaux de voirie.

Article 3 : Les panneaux de circulation sont à la charge de la CCVVS

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulations seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeur-Pompier de Bray-Et-Lû
- La Brigade de Gendarmerie de Magny-En-Vexin
- Le département du Val d'Oise
- La communauté de commune (la CCVVS)

Fait à Amenucourt, le 3 juillet 2024

Le Maire

Frédérique CAMBOURIEUX

